



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LAVANCIA-EPERCY**

-----  
**Séance du mardi 26 novembre 2024**  
-----

**Date de convocation** : 19/11/2024  
**Date d'affichage** : 19/11/2024  
**Date de mise en ligne** :  
**Nombre de Conseillers** : en exercice : 14 présents : 8 votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-six novembre à vingt heures et zéro minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JAILLET Bernard, Maire.

Présents :

M. JAILLET Bernard - SERVIGNAT Odette - RODIA Christophe - THIRIET Hubert - MAITREPIERRE Sylvie - PERRODIN Emilie - MAZUIR Carole - MULTRIER Pierre-Yves.

Excusé-es :

Marc HUGONNET excusé, donne pouvoir à Christophe RODIA ;  
Rodrigues GRILLET excusé, donne pouvoir à Hubert THIRIET ;  
Laure FREITAS excusé, donne pouvoir à Emilie PERRODIN ;  
Jean-François PESENTI excusé, donne pouvoir à Bernard JAILLET ;  
Alexis BOUVIER ;  
Aurélia FACHINETTI.

Secrétaire de séance : Sylvie MAITREPIERRE

**Objet de la délibération : Délibération autorisant le maire à engager, à liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2025, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe



délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

### **1° - Budget Eau Potable 04000**

Montant budgétisé en 2024 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 278 514 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 69 628,50 € (278 514 € x 25%) qui seront affectés en totalité au chapitre 21 Immobilisations corporelles.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :  
Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 69 628,50 €

### **2° - Budget Principal Commune 00400**

Montant budgétisé en 2024 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 465 182 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 116 295,50 € (465 182 € x 25%) qui seront affectés :

Au chapitre 21 Immobilisations corporelles pour 86 295,50 €, les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux DECI : 41 295,50 €
- Divers travaux : 40 000,00 €
- Matériels informatiques : 5 000,00 €

Au chapitre 23 Immobilisations en cours pour 30 000 €, les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Installation, matériel et outillage technique (MOE SIDEC DECI) : 3 000 €
- Autres : 27 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme  
Le Maire, Bernard JAILLET